

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

-----

**2012 DFPE 417** : Subvention à l'Association Danube Social et Culturel (19 e) .

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention de 2.800 euros à l'association « Danube Social et Culturel » (19 e)

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2012

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1- Une subvention d'un montant de 2.800 euros est attribuée à « l'Association Danube Social et Culturel » (19 e) (9687/2012\_06819/).

Art. 2.- La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.